



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Bertrand PINEL – Noëlle PERROIN – Franck BESSON – Céline PLESCY – Anthony CORABOEUF – Annie VINET – Marie-Hélène CARON-BERNIER – Annie BAULLARD – Laurent BAUDET – Karine JULIENNE – Gildas AUNEAU – Christophe PLANTIVE – Marina SUBILEAU – Séverine DUGUEY – Nathalie RICHARD – Yoann MOUSSERION – Xavier COUTANCEAU – Virginie TRIME KERZERHO – Denis BRETAUDEAU – Antony MORILLE – Patricia RICHARD – Virginie NATTIER – Pauline BLAIN

Excusés : Madame Marina DUPONT – Monsieur Hugues LEMONNIER

Pouvoir : Monsieur Hugues LEMONNIER donne pouvoir à Anthony CORABOEUF – Madame Marina DUPONT donne pouvoir à Noëlle PERROIN.

Secrétaire de séance : Christophe PLANTIVE

Alain BOURGOIN présente les deux nouvelles conseillères Mme Virginie NATTIER et Pauline BLAIN suite aux démissions de M. Pascal GLEMAIN, le 8 mars et Antony BOUREAU, le 9 mars, M. le Maire ajoute donc une délibération à l'ordre du jour afin de modifier les commissions municipales, comités techniques et groupes de travail suite à ces changements.

- ❖ Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 février 2023

Xavier COUTANCEAU souhaite faire une intervention. Il rappelle le cadre de la démission d'Anthony BOUREAU et de Pascal GLEMAIN afin que les oudonnais soit informés. Les élus de la minorité ont été alerté l'état du bois du parc de la Pilardière, sur la disparition d'arbres qui devaient rester sur place, sur des dégradations. Ils renouvèlent leur proposition d'un fonctionnement plus collaboratif et transparent sur le site.

Ils ont reçu une réponse très virulente d'un adjoint au maire qui est sorti de l'acceptable en termes de respect des personnes. Les élus de la minorité ont exigé un recadrage du maire et un rappel à la charte de la démocratie participative à plusieurs reprises. Mais après un silence de 15 jours, Monsieur le Maire a organisé une réunion sans ordre du jour. Malgré des excuses adressées lors de cette réunion par l'adjoint, deux conseillers minoritaires, qui considéraient qu'ils ne pouvaient plus continuer de travailler dans une attitude sereine, courtoise et constructive ont donc décidé de démissionner de leur mandat de conseiller municipal. Face aux obstacles mis devant leur légitimité d'expression ainsi qu'un manque de respect pour l'engagement sincère et respectueux qu'ils ont conduit durant 3 années, ils ont considéré que les conditions n'étaient respectées pour s'exprimer, et que les propositions écologiques et sociales portées ne sont pas entendues et visiblement pas respectés.

Alain BOURGOIN explique qu'il pensait répondre à cette question après. Celle-ci ayant été rajoutée à l'ordre du jour en fin de séance. Il précise que malgré les questions de la minorité envoyées hors délais, il accepte d'y répondre dans la dernière partie du Conseil Municipal.

Denis BRETAUDEAU souhaite faire une remarque par rapport au fonctionnement du Conseil municipal. Il lui semble qu'il y a un article qui s'appelle L 1111-1-1 qui doit être lu à la mise en place du Conseil municipal à l'arrivée des nouveaux conseils. Or il n'a pas été accueilli de cette manière, ainsi que M. MORILLE et les deux nouvelles conseillères, dans les formes réglementaires.

Alain BOURGOIN en prend note et précise que les règlements ont été distribué aux nouveaux arrivants.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Alain BOURGOIN

DCM 2023_D020/5.2.6. – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, GROUPES DE TRAVAIL, COMITÉS CONSULTATIFS et COMITÉS TECHNIQUES

Il est rappelé qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités locales et afin d'assurer le bon fonctionnement de la vie locale, le Conseil municipal peut constituer des commissions municipales chargées d'étudier en amont les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Il est également rappelé que par délibération en date du 3 juillet et le 15 octobre 2020, et du 3 février 2023, le Conseil municipal a délibéré sur la composition des 4 pôles et 14 commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Messieurs BOUREAU Anthony et GLEMAIN Pascal ont donné démission de leurs fonctions de conseillers municipaux en date du 9 et 8 mars 2023,

Considérant que la mise à jour du tableau du Conseil municipal a été réalisée en conséquence,

Considérant que Mesdames NATTIER Virginie, le 17 mars 2023 et BLAIN Pauline le 21 mars 2023, prennent leurs fonctions de conseillères municipales.

Considérant les demandes de modifications des élus.

Il est indiqué que Madame Virginie NATTIER a formulé une demande pour intégrer les commissions municipales « ENFANCE ÉDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES », « JEUNESSE SPORTS LOISIRS » et le Comité de pilotage « PEDT ».

Il est indiqué que Madame Pauline BLAIN a formulé une demande pour intégrer les commissions municipales « FINANCES » et « ENVIRONNEMENT PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL ».

Considérant les demandes formulées ci-dessus :

→ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « LOIRE ET PORT » et du Comité consultatif « LOIRE ET PORT » en y retirant un membre : Monsieur Anthony BOUREAU
- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « LOIRE ET PORT » et du Comité consultatif « LOIRE ET PORT » en y ajoutant un membre : Monsieur Denis BRETAUDEAU
- de Dire que **la nouvelle composition de la Commission et du comité consultatif (les élus) « LOIRE ET PORT »** s'établit comme suit:
 - Anthony CORABOEUF
 - Denis BRETAUDEAU
 - Marie-Hélène CARON-BERNIER
 - Séverine DUGUEY
 - Hugues LEMONNIER
 - Antony MORILLE
 - Christophe PLANTIVE
 - Marina SUBILEAU
- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « ENVIRONNEMENT-PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL » en y retirant un membre : Monsieur Anthony BOUREAU
- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « ENVIRONNEMENT-PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL » en y ajoutant un membre : Madame Pauline BLAIN
- Dire que **la nouvelle composition de la Commission « ENVIRONNEMENT- PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL »** s'établit comme suit :
 - Alain BOURGOIN
 - Bertrand PINEL
 - Marie-Hélène CARON-BERNIER
 - Annie VINET
 - Laurent BAUDET
 - Pauline BLAIN
 - Séverine DUGUEY
- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES » en y retirant un membre : Monsieur Anthony BOUREAU
- Dire que **la nouvelle composition de la Commission « URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES »** s'établit comme suit :
 - Alain BOURGOIN
 - Gildas AUNEAU
 - Franck BESSON
 - Denis BRETAUDEAU
 - Anthony CORABOEUF
 - Hugues LEMONNIER
 - Antony MORILLE
 - Noëlle PERROIN
- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « SOLIDARITÉS » en y retirant un membre : Monsieur Pascal GLEMAIN
- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « SOLIDARITÉS » en y ajoutant un membre : Monsieur Xavier COUTANCEAU
- Dire que **la nouvelle composition de la Commission « SOLIDARITÉS »** s'établit comme suit :
 - Alain BOURGOIN
 - Marina DUPONT
 - Laurent BAUDET
 - Annie VINET

- Annie BAULLARD
 - Nathalie RICHARD
 - Patricia RICHARD
- Xavier COUTANCEAU
- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « APPEL D'OFFRES » en y retirant un membre : Monsieur Anthony BOUREAU
 - D'Accepter la modification de la composition de la Commission « APPEL D'OFFRES » en y ajoutant un membre : Monsieur Denis BRETAUDEAU (suppléant)
 - Dire que **la nouvelle composition de la Commission « APPEL D'OFFRES »** s'établit comme suit :
 - Alain BOURGOIN
 - Anthony CORABOEUF
 - Séverine DUGUEY
 - Marina DUPONT
 - Hugues LEMONNIER
 - Denis BRETAUDEAU
 - Xavier COUTANCEAU
 - Antony MORILLE
 - Yoann MOUSSERION
 - Christophe PLANTIVE
 - D'Accepter la modification de la composition de la Commission « JEUNESSE SPORTS LOISIRS » en y retirant deux membres : Monsieur Denis BRETAUDEAU et Virginie KERZERHO
 - D'Accepter la modification de la composition de la Commission « JEUNESSE SPORTS LOISIRS » en y ajoutant un membre : Mme Virginie NATTIER
 - Dire que **la nouvelle composition de la Commission « JEUNESSE SPORTS LOISIRS »** s'établit comme suit :
 - Alain BOURGOIN
 - Noëlle PERROIN
 - Gildas AUNEAU
 - Céline PLESCY
 - Annie BAULLARD
 - Virginie NATTIER
 - Patricia RICHARD
 - Nathalie RICHARD
 - D'Accepter la modification de la composition de la Commission « TOURISME CULTURE ET ÉVÈNEMENTIEL » en y retirant un membre : Monsieur Denis BRETAUDEAU
 - Dire que **la nouvelle composition de la Commission « TOURISME CULTURE ET ÉVÈNEMENTIEL »** s'établit comme suit :
 - Nelly HARDY
 - Annie BAULLARD
 - Marie-Hélène CARON-BERNIER
 - Virginie KERZERHO
 - Karine JULIENNE
 - Yoann MOUSSERION
 - Nathalie RICHARD
 - Marina SUBILEAU
 - Patricia RICHARD
 - D'Accepter la modification de la composition de la Commission « FINANCES » en y retirant un membre : Monsieur Denis BRETAUDEAU
 - D'Accepter la modification de la composition de la Commission « FINANCES » en y ajoutant un membre : Mme Pauline BLAIN
 - Dire que **la nouvelle composition de la Commission « FINANCES »** s'établit comme suit :
 - Alain BOURGOIN
 - Bertrand PINEL
 - Laurent BAUDET
 - Anthony CORABOEUF
 - Marina DUPONT
 - Nelly HARDY
 - Hugues LEMONNIER
 - Franck BESSON
 - Pauline BLAIN
 - Yoann MOUSSERION
 - Noëlle PERROIN
 - Céline PLESCY
 - D'Accepter la modification de la composition de la Commission « ENFANCE EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES » en y retirant un membre : Monsieur Xavier COUTANCEAU
 - D'Accepter la modification de la composition de la Commission « ENFANCE EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES » en y ajoutant un membre : Mme Virginie NATTIER
 - Dire que **la nouvelle composition de la Commission « ENFANCE EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES »** s'établit comme suit :
 - Alain BOURGOIN
 - Céline PLESCY
 - Marie-Hélène CARON-BERNIER
 - Virginie NATTIER

- Bertrand PINEL
- Nathalie RICHARD
- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL » en y retirant un membre : Monsieur Pascal GLEMAIN
- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL » en y ajoutant un membre : Mme Virginie KERZERHO
- Dire que **la nouvelle composition de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL »** s'établit comme suit :
 - Alain BOURGOIN
 - Nelly HARDY
 - Anthony CORABOEUF
 - Virginie KERZERHO
 - Franck BESSON
 - Hugues LEMONNIER

GROUPES DE TRAVAIL

- D'Accepter la modification de la composition du « GROUPE DE TRAVAIL PILARDIERE » en y retirant un membre : Monsieur Anthony BOUREAU
- Dire que **la nouvelle composition du « GROUPE DE TRAVAIL PILARDIERE »** s'établit comme suit :
 - Alain BOURGOIN
 - Marina DUPONT
 - Annie BAULLARD
 - Hugues LEMONNIER
 - Franck BESSON
 - Antony MORILLE
 - Marie-Hélène CARON-BERNIER
 - Bertrand PINEL
 - Xavier COUTANCEAU
 - Céline PLESCY
 - Séverine DUGUEY
- D'Accepter la modification de la composition du « Groupe de travail « ETUDE ATTRACTIVITE » en y retirant deux membres : Monsieur Anthony BOUREAU et Monsieur Xavier COUTANCEAU
- D'Accepter la modification de la composition du « Groupe de travail « ETUDE ATTRACTIVITE » en y ajoutant un membre : M. Denis BRETAUDEAU
- Dire que **la nouvelle composition du « Groupe de travail « ETUDE ATTRACTIVITE »** s'établit comme suit :
 - Alain BOURGOIN
 - Hugues LEMONNIER
 - Anthony CORABOEUF
 - Noëlle PERROIN
 - Denis BRETAUDEAU
 - Bertrand PINEL
 - Séverine DUGUEY
 - Céline PLESCY
 - Marina DUPONT
 - Annie VINET
 - Nelly HARDY

COMITÉ

- D'Accepter la modification de la composition du Comité technique « CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL » en y retirant deux membres : Monsieur Anthony BOUREAU et Monsieur Pascal GLEMAIN
- Dire que **la nouvelle composition du Comité technique « CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL »** s'établit comme suit :
 - Alain BOURGOIN
 - Xavier COUTANCEAU
 - Franck BESSON
 - Hugues LEMONNIER
 - Gildas AUNEAU
 - Bertrand PINEL
 - Anthony CORABOEUF
 - Annie VINET
- D'Accepter la modification de la composition du Comité de pilotage « PEDT » en y ajoutant un membre : Mme Virginie NATTIER
- D'Accepter la modification de la composition du Comité de pilotage « PEDT » en y retirant trois membres : Monsieur Xavier COUTANCEAU, Monsieur Denis BRETAUDEAU et Mme Virginie KERZERHO
- Dire que **la nouvelle composition du Comité de pilotage « PEDT »** s'établit comme suit :
 - Alain BOURGOIN
 - Céline PLESCY

- Gildas AUNEAU
- Annie BAULLARD
- Marie-Hélène CARON-BERNIER
- Virginie NATTIER
- Noëlle PERROIN
- Bertrand PINEL
- Nathalie RICHARD
- Patricia RICHARD
- Les directrices d'école
- Des représentants de l'APE, APEL
- Des représentants des Touchatouts, de Trois Petits Tours,
- De la responsable du pôle Enfance Jeunesse de la commune
- Des agents des services municipaux restauration, animation sportive et TAP

COMMENTAIRES :

Franck BESSON indique que ce sont uniquement les commissions qui ont eu un changement qui apparaissent dans cette délibération.

Xavier COUTANCEAU indique qu'il y a une erreur puisque la Commission « enfance, éducation et affaires scolaire, c'est Virginie NATTIER qui y siègera et non lui.

Nelly HARDY souhaite savoir si suite aux dernières modifications concernant la Commission Tourisme, Monsieur BRETAUDEAU faisait bien partie de la Commission.

Xavier COUTANCEAU confirme que non. C'est Mme KERZERHO qui participe à cette commission dorénavant.

DCM 2023_D021/5.6.4 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET FRAIS ANNEXES DES ELUS LOCAUX

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
 Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 26 février 2019,
 Vu l'article 204-0 Code général des impôts indiquant la limite mensuelle des frais de remboursement,

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal et des Comités consultatifs peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Les adjoints et conseillers délégués ont droit au remboursement des frais de transport et de séjours engagés pour se rendre à des réunions qui ont lieu hors du territoire de la COMPA.

Les frais de transport et de séjour engagés par les membres des comités consultatifs et les élus communaux pour se rendre à des réunions en dehors de la commune sont aussi remboursés

Conformément à l'article L.2123- 14 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux bénéficient également d'une prise en charge des frais de transport et de séjours engagés pour l'exécution d'un mandat spécial et la participation à une formation.

La prise en charge de ces frais de transport et de séjour s'effectue sur présentation des pièces justificatives.

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION, 1 vote CONTRE et 25 votes POUR, décide :**

- d'Approuver cette proposition et d'ouvrir le droit au remboursement des frais exposés des élus

COMMENTAIRES :

Laurent BAUDET s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de tableau, ni de barème.
Alexandra LOPEZ précise que ce sera le barème de la fonction publique territoriale, en fonction des chevaux des véhicules.

DCM 2023_D022/7.5.6 - ATTRIBUTION COTISATIONS 2023 - ORGANISMES PARTENAIRES

Rapporteur : Bertrand PINEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;
Considérant l'importance, pour la vie municipale, du partenariat avec ces organismes ;
Vu l'avis de la commission finances ;

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION et 26 votes POUR décide de :**

- Verser aux organismes partenaires pour l'exercice 2023 les cotisations-participations telles que figurant ci-dessous :

Libellé	2022	Mode de calcul	2023
Secteur administration générale			
Asso des maires pays Ancenis	0	2022 : 0,05€ x 3938 h = 196,9 € 2023 : 0.05 € x 4003 h = 200,15 €	397,05 €
AMF 44	1 100 €		1032,78 €
CAUE	160,00 €	Forfait population par strate	480 €
Secteur culture tourisme & patrimoine			
Villes et Villages Fleuris	225,00 €	Cotisation obligatoire	225 €
Secteur environnement			
FDGDON POLLENIZ	650 €	Cotisation population < à 4 000 hab.	650 €
CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS	300 €		300 €
Secteur JSL			
ANDES	113 €	Forfait annuel pop° < à 5000hab	115 €
ANDEV association nationale des directeurs de l'éducation des villes	45 €		45 €

COMMENTAIRES :

Denis BRETAUDEAU souhaite savoir quel est le but et un retour sur l'activité de l'année précédente de l'association des maires d'Ancenis.
Alain BOURGOIN explique que sur les retours d'activité qu'il y a eu des formations qui sont proposées par l'association. Ces formations sont gratuites. Une réunion sur les relations entre les communes et les associations a eu lieu cette année.

DCM 2023_D023/7.1.8 - AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS

Vu l'instruction M57,
Vu le règlement budgétaire et financier de la commune d'LOUDON,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION et 26 votes POUR décide :**

- D'Autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

COMMENTAIRES :

Alexandra LOPEZ précise que pour ces virements de crédits seront validées par des décisions du Maire et que donc l'information sera donnée automatiquement en Conseil municipal.

Virginie NATTIER indique qu'elle ne comprend pas ce que cela veut dire.

Alexandra LOPEZ lui explique que la nomenclature comptable qui est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2023, est la M57. Les budgets publics sont votés par chapitres donc ce soir, les conseillers municipaux vont voter le budget avec des montants dans chaque chapitre. Au fur et à mesure de l'exercice comptable, il y a parfois des besoins donc Monsieur le Maire aura l'autorisation de passer un montant à une d'une ligne à une autre.

DCM 2023_D024/4.1.8 - DOCUMENT UNIQUE : CONVENTION

Rapporteur : Alain BOURGOIN

La parution du décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à chaque employeur, de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités et de la transcrire dans un seul et même document appelé DOCUMENT UNIQUE.

La commune d'LOUDON s'inscrit dans cette démarche d'élaboration du Document Unique.

Elle souhaite faire appel au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique pour l'accompagner méthodologiquement à la réalisation du Document Unique. Cette prestation fait l'objet d'un conventionnement et d'une tarification forfaitaire révisable annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique.

La démarche d'évaluation des risques professionnels se veut participative et concerne l'ensemble des services. Une présentation de celle-ci sera faite à la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, ainsi qu'à l'ensemble des agents de la collectivité. Un comité de pilotage et des groupes de travail seront constitués. Ils se réuniront régulièrement, et ce jusqu'à la finalisation de cette démarche.

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 2 ABSTENTIONS et 25 votes POUR décide :**

- d' Approuver la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- d'Accepter les termes de la convention à signer auprès du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique, afin de lui confier le soin d'assurer la mission d'accompagnement à la réalisation du Document Unique.
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

COMMENTAIRES :

Alain BOURGOIN rappelle le document unique est un document qui doit être actualisé en fonction des nouveaux arrivés dans les services et qu'il faut passer une convention avec le centre de gestion pour qu'il puisse assurer cette mission.

Xavier COUTANCEAU demande s'il y avait déjà un document unique.

Alain BOURGOIN explique que oui et que comme il n'a pas été actualisé depuis longtemps, il est fait appel au centre de gestion. Le dernier date d'avant les dernières élections.

Xavier COUTANCEAU demande s'il y a des agents de prévention sur la commune.

Alexandra LOPEZ répond qu'il y en a 3 : 1 au service enfance jeunesse, 1 au service technique et la responsable du restaurant scolaire. Elle précise qu'ils sont formés et qu'ils participeront au comité de pilotage.

2. ENFANCE EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Céline PLESCY

Céline PLESCY tient, avant de passer aux délibérations, à remercier le remarquable travail effectué par le service enfance éducation, en appui à la commission Enfance, éducation, sans qui tout ce travail aurait pu être possible. Il permet de tracer des lignes d'un partenariat transparent et équitable avec les associations qui, au quotidien, effectuent un travail de qualité au service des familles oudonnaises.

DCM 2023_D025/7.5.1- SUBVENTION ET PIECES ANNEXES 3 P'TITS TOURS 2023 : CONVENTIONS

L'Association 3 P'tits tours d'LOUDON a été créée à l'initiative des parents oudonnais. Elle a pour objectif d'accueillir, de prendre en charge et de mener des réflexions pédagogiques à destination de la petite enfance.

Au regard de l'utilité sociale du projet et de la territorialité de son action, la Commune d'LOUDON a décidé d'apporter son soutien à l'association notamment par une participation financière à ses activités et par la mise à disposition à titre onéreux du local situé au 171, rue de la Loire.

Il est prévu que la participation de la commune d'LOUDON aux dépenses de fonctionnement de l'association s'effectuera sur la base du nombre d'heures/enfant réalisées sur l'année N-1 multiplié par un montant voté chaque année par délibération du Conseil municipal.

Dans le cadre du budget primitif 2023, l'article n°2-1 de la convention, il est proposé :

- Pour l'année civile 2023, un **montant forfaitaire de 1,2 € par heure/enfant**.

Etant entendu que les heures/enfant déclarées à la CAF pour l'année 2022 sont au nombre de : - 21 415,97 heures/enfant

Le montant global de la participation communale pour l'année 2023, est fixé à **25 699,16 €**

Cette participation sera versée en une seule fois conformément aux modalités de versement définies à l'article 2-1 de la convention.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-d'Approuver au titre de l'année 2023 et conformément au détail présenté ci-avant, l'octroi d'une contribution financière globale de 25699.16 €, au profit de l'association 3 P'tits tours.

- d'Autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat et celle de la mise à disposition des locaux ainsi que toutes pièces afférentes.

DCM 2023_D026/8.1.1 - FORFAIT COMMUNAL OGEC 2023 : CONVENTION

Dans le cadre du budget primitif 2023, l'article n°3 et l'annexe à caractère sociale de la convention, il est proposé :

Pour l'année civile 2023, le montant de la participation communale est basé forfaitairement sur le coût moyen par élève constaté dans l'école Primaire publique (maternelles et élémentaires) établi à partir du compte administratif de l'exercice 2022 de la commune d'OUDON soit

- Coût d'un élève de maternelle : 1344.38 €
- Coût d'un élève d'élémentaire : 399.36 €

Etant entendu que les effectifs des enfants oudonnais accueillis à l'école ST Joseph au 1^{er} janvier 2023 se répartissent comme suit :

- 58 élèves de maternelle
- 104 élèves d'élémentaire

Le montant global de la participation communale pour l'année 2023, est fixé à **119 507,81 €**

Cette participation sera versée en une seule fois conformément aux modalités de versement défini à l'article 5 de la convention.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.442-5, L.442-5-1, R. 442-44,

Vu le contrat d'association conclu le 26 octobre 2007 entre l'Etat et l'école St Joseph d'OUDON

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION, 1 vote CONTRE et 25 votes POUR décide :

- d'Approuver cette répartition.
- d'Autoriser monsieur le maire à signer la convention de forfait communal et ses pièces annexes.

COMMENTAIRES :

Xavier COUTANCEAU demande si le détail du calcul pourra être fourni car l'écart est effectivement important entre un élève d'élémentaire et un élève de maternelle.

Céline PLESCY confirme que cela sera transmis.

Virginie NATTIER indique qu'elle n'a pas compris et demande si c'est ce qui est donné à l'école publique.

Céline PLESCY explique que c'est le coût des élèves de l'école publique que l'on applique à l'école privée.

Xavier COUTANCEAU souhaite connaître l'augmentation du coût par rapport à la participation de la commune l'année précédente.

Céline PLESCY explique qu'il est en baisse car les effectifs sont moindres cette année.

DCM 2023_D027/3.6 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE SAINT JOSEPH AU PROFIT DE LA COMMUNE D'OUDON : CONVENTION

Les enfants scolarisés à l'école Saint Joseph, inscrits au service restauration scolaire, sont accueillis au restaurant scolaire municipal. Par conséquent, ils sont sous la responsabilité de la Commune d'LOUDON durant la pause méridienne.

C'est à ce titre que L'OGEC de l'école Saint Joseph, met à disposition de la Commune d'Oudon, à titre gracieux, la cour de l'école et leurs équipements composés de structures extérieures, terrains de jeux collectifs... etc.

Les sanitaires extérieurs sont mis à la disposition des élèves de classe élémentaire, et les sanitaires intérieurs et salles de repos aux élèves de la maternelle.

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 2 ABSTENTIONS et 25 votes POUR décide :

- d'Approuver la convention de mise à disposition gratuite des locaux de l'école primaire privée Saint Joseph au profit de la Commune d'LOUDON.

- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

COMMENTAIRES :

Denis BRETAUDEAU demande si la cour de l'école Saint-Joseph est mise à disposition de l'école publique ainsi que le personnel surveillant.

Alain BOURGOIN précise qu'il s'agit simplement de régulariser la surveillance du midi à l'école privée sur la cour car ce sont des agents municipaux qui sont sur la pause méridienne et que cela relève de la responsabilité de la collectivité.

DCM 2023_D028/7.5.5 - SUBVENTION ET PIECES ANNEXES CLO LES TOUCHATOUTS 2023

L'association CLO - Les Touchatouts a été créée à l'initiative de parents oudonnais. Conformément à ses statuts, elle accueille les enfants oudonnais sur leur temps de loisirs. L'activité de l'association et le projet pédagogique qu'elle développe rejoignent les objectifs fixés par la Commune dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT). Au regard de l'intérêt d'une telle initiative, la Commune d'LOUDON a décidé d'apporter son soutien à l'association notamment par une participation financière à ses activités.

Il est prévu que la participation de la commune d'LOUDON aux dépenses de fonctionnement de l'association s'effectuera sur la base du nombre d'heures/enfant réalisées sur l'année N-1 multiplié par un montant voté chaque année par délibération du conseil municipal.

Dans l'article n°2-1 de la convention, il est proposé pour l'année civile 2023, un **montant forfaitaire de 1,3 € par heure/enfant.**

Etant entendu que les heures/enfant déclarées à la CAF pour l'année 2022 sont au nombre de : - 74 992 heures/enfant

Le montant global de la participation communale pour l'année 2023, est fixé à **97 489,60 €**

Cette participation sera versée en une seule fois conformément aux modalités de versement définies à l'article 2-1 de la convention.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-d'Approuver au titre de l'année 2023 et conformément au détail présenté ci-avant, l'octroi d'une contribution financière globale de **97 489,60 €**, au profit de l'association Les Touchatouts.

- d'Autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que toutes pièces afférentes.

COMMENTAIRES :

Virginie NATTIER demande si le 1,3 est comme le 1,2 de tout à l'heure, si c'est le tarif donné par la CAF.

Céline PLESCY précise que c'est le même mode de calcul mais que ce n'est pas le tarif de la CAF. La commune a choisi d'être au-dessus car celui de la Caf est de 0.54 € par enfant.

Xavier COUTANCEAU demande si ce tarif couvre les frais de fonctionnement sur l'année. Céline PLESCY précise que la commune n'est pas tenue de couvrir le fonctionnement, mais de couvrir le déficit de fonctionnement. Pour mémoire, la demande de subvention qui a été formulée l'année dernière, en 2022 était de 121 189,00€. En 2022, il a été accordé 90 000 € pour avoir les proportions. Cette année, il a été demandé 119 679€ et la commission propose d'accorder ce soir 97 489,60 €.

Alain BOURGOIN fait remarquer que par rapport à l'envoi de la note de synthèse la semaine dernière, il y a une ligne qui a été enlevée : celle concernant la convention de mise à disposition des locaux. Car il y a un chapitre sur le local à revoir. Cette modification passera donc ultérieurement dans une autre délibération.

3. FINANCES

Rapporteur : Bertrand PINEL

DCM 2023_D029/7.5.5 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est indiqué que l'ensemble des demandes de subventions des associations fait l'objet d'une analyse préalable par les différentes commissions municipales

Il est précisé que la commission Finances du 9 Mars 2023 à l'appui des avis des commissions précitées, a étudié les montants de subventions à attribuer pour l'année 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "Loi 1901",

Vu l'avis des commissions mentionnées ci-dessus,

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 4 ABSTENTIONS, 1 vote CONTRE et 22 votes POUR décide de :

- Verser aux associations pour l'exercice 2023 les subventions présentées ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention 2022	Proposition 2023
Enfant Jeunesse Sports		
MAM la Maison des P'tits Doudous	670,00 €	690,00 €
SOS Urgence garde d'Enfants	60,00 €	60,00 €
OGEC (périscolaire)	3 000,00 €	3 000,00 €
Rythm Jazz Oudonnais (ARJO)	2 475,00 €	2 222,00 €
Football Club Oudon Couffé (FCOC)	3 685,00 €	3 602,00 €
Asso Basket Oudon	1 888,00 €	2 149,00 €

Tennis Club Oudon (TCOC)	1 652,00 €	1 578,00 €
Bad'Oudon Loire		205,00 €
Yoga Oudon		100,00 €
Solidarité		
ADSB Don du Sang	100 €	100 €
Bouchons d'Amour du Pays d'Ancenis	150 €	150 €
Bouton d'Or	600 €	600 €
Le souvenir Français	100 €	100 €
L'outil en main		50 €
CULTURE		
Aux arts	500	550 €
La Tour à Music	660	2 350 €
Les Cols Verts	200	200 €
Noir sur Loire		200 €
O'CAP	3600	37 600 €
O'CAP (Subvention exceptionnelle)		60 000 €
EPBN		
Natur'Oudon	1000	600
Comité de Jumelage	2893	0.74 € * 4003 = 2962

- Charger monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens,
- Inscrire les crédits au budget 2023 en section de fonctionnement à l'article 65748.

COMMENTAIRES :

Nelly HARDY explique la subvention O'CAP. Le budget prévisionnel est environ de 175 000 €. La demande de subvention est à hauteur de 37600 € dont 33 250 € pour la gestion du Château. Et 4350€ pour les animations (concours de poésie, les expositions, les artistiques, le symposium de sculpture et cetera). Ceci était déjà subventionné par la commune les années précédentes.

Concernant le château, il y a un travail important qui est mis en place puisque. Il va y avoir nouvelle équipe : l'association O'CAP prend en charge la gestion du Château. Il a fallu travailler en amont à la fois sur les tarifs, sur l'offre qui va être proposée au public... .

Concernant la deuxième ligne de demande de subvention exceptionnelle, c'est une subvention de démarrage de 60 000 €, surtout pour les charges salariales.

Le Château va ouvrir ses portes le 8 avril jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Xavier COUTANCEAU tient à constater que si le président de la COMPA n'avait pas supprimé l'office de tourisme, cette charge serait pas revenue à la commune.

Xavier COUTANCEAU souligne que l'année précédente il y avait une subvention nettement moins conséquente de 3 600€. Là, il y a 37 600 € plus les 60 000 €.

Nelly HARDY précisent qu'il faut prendre en compte la prise en charge de la personne qui était à l'Office de tourisme. Elle précise que c'est important pour la commune puisqu'aujourd'hui il y a une effervescence, les oudonnais se réapproprient le Château.

L'association O'Cap est constituée d'une quinzaine de personnes, aujourd'hui, l'effectif à plus que doublé : de nombreux projets vont se concrétiser. Elle termine en insistant sur le fait que c'est élément fort de la commune, que cela permet de s'approprier le château et de pouvoir mieux maîtriser les choses, les choix politiques.

Denis BRETAUDEAU s'interroge sur la formation de l'association au Cap ; est-elle à même de faire la gestion commerciale de la tour ? Les statuts le lui permettent-ils ?

Nelle HARDY confirme que les choses ont été faites dans les règles avant de commencer à prendre la gestion ; et qu'évidemment, qu'il a fallu impérativement revoir les statuts.

Virginie NATTIER s'interroge aussi sur le fait d'être passé par une association pour la gestion plutôt qu'une gestion municipale ?

Alain BOURGOIN explique que si c'est une gestion municipale, la COMPA ne peut pas verser une subvention à la commune : Les 65 000 € de fonctionnement ne peuvent être versés qu'à une association.

Bertrand PINEL continue de présenter le tableau des subventions. Il explique qu'au niveau du sport les subventions sont calculées sur le nombre d'adhérents.

Denis BRETAUDEAU s'interroge concernant les associations éligibles aux subventions ; il indique que la mairie a dû recevoir une demande de subvention de d'association caritative Saint-Vincent-de-Paul et se demande sur quels critères elle a été rejetée.

Alain BOURGOIN répond qu'elle n'est pas rejetée mais que toutes les demandes de subventions dites « sociales » sont délibérées au Conseil d'Administration du CCAS.

Laurent BAUDET souhaite répondre en expliquant que les demandes des plus grandes associations, type internationales ou même groupement français peuvent être rejetées car la commune a choisi de verser des subventions à des associations locales : donneurs de sang, personnes malvoyantes....

Denis BRETAUDEAU exprime que la mairie loge les nécessiteux mais qu'elle ne les nourrit pas.

Bertrand PINEL présente les prochaines délibérations via un diaporama qui explique les différents points financiers.

DCM 2023_D030/7.2.1 – IMPÔTS LOCAUX : VOTE DES TAUX 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639 A du CGI, et sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
Vu les lois de finances annuelles ;

Considérant que l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023 n'a pas été notifié à ce jour ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 3 Février 2023 ;
Vu l'avis de la commission finances 9 mars 2023.

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 5 votes CONTRE et 22 votes POUR décide de :

- Proposer une revalorisation du taux de la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti de 8 % ;
- Fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 de la façon suivante :

	Taxe foncière bâti	Taxe Foncière non bâti	Taxe habitation
Taux 2023	46.95 %	66.69 %	21.56 %

- Charger monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

COMMENTAIRES : Alain BOURGOIN précise que si on ne mentionne pas la taxe d'habitation dans la délibération, elle tombe à 0% derrière et donc on ne pourra plus modifier le taux derrière. Il restera au niveau de 2019.

DCM 2023_D031/7.1.2 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Les membres du Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont conformes et régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vu le compte de gestion définitif pour l'année 2022 du budget principal de la commune établi par la Trésorerie d'Ancenis comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 992 891.48 €	1 385 465.24 €
RECETTES	3 396 645.05 €	3 232 432.18 €
Résultat de l'exercice	403 753.57 €	1 846 966.94 €
Résultat exercice 2021	275 807.20 €	-163 660.68 €
Résultat cumulé	679 560.77 €	1 683 306.26 €

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 2 ABSTENTIONS et 25 votes POUR décide :**

- d'Approuver le compte de gestion du budget principal de la commune 2022 dans les conditions exposées ci-dessus.

M. le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Bertrand PINEL explique que les remarques peuvent être faites sur le CA en son absence. Denis BRETAUDEAU souhaite que l'article de la délibération soit respecté et qu'un président du vote soit nommé.

Bertrand PINEL se propose de prendre la présidence, en tant qu'adjoint aux finances. Il demande si cela convient aux autres conseillers.

Un vote est fait à main levée, à l'unanimité.

Bertrand PINEL prend donc la présidence et s'interroge sur l'utilité et la réglementation de ce vote à main levée pour la présidence.

DCM 2023_D032/7.1.2 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Il est précisé que monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le résultat d'exécution établi par la Trésorerie d'Ancenis ;

Le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal désigne M. Bertrand PINEL, adjoint aux finances, comme Président pour le vote de cette délibération, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 2 ABSTENTIONS et 24 votes POUR décide :

- d'Adopter le Compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 992 891.48 €	1 385 465.24 €
RECETTES	3 396 645.05 €	3 232 432.18 €
Résultat de l'exercice	403 753.57 €	1 846 966.94 €
Résultat exercice 2021	275 807.20 €	-163 660.68 €
RAR		266 036.16 €
Résultat cumulé	679 560.77 €	1 417 270.10 €

M. le Maire rentre de nouveau dans la salle du Conseil municipal.

DCM 2023_D033/7.1.2 - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après avoir examiné le Compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 992 891.48 €	1 385 465.24 €
RECETTES	3 396 645.05 €	3 232 432.18 €
Résultat de l'exercice	403 753.57 €	1 846 966.94 €
Résultat exercice 2021	275 807.20 €	-163 660.68 €
Résultat cumulé	679 560.77 €	1 683 306.26 €

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION et 26 votes POUR décide d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de l'exercice	403 753.57 €
Résultat antérieures reportées	275 807.20 €
Résultat 2022 à affecter	679 560.77 €
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution d'investissement	1 846 966.94 €
Résultat antérieures reportées	-163 660.68 €
Résultat 2022	1 683 306.26 €
Affectation en réserve (1068)	
Affectation en réserve (1068)	150 000.00 €
Report en fonctionnement	529 560.77 €
Résultat 2022	1 683 306.26 €

- de Charger monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

DCM 2023_D034/7.1.2 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu en séance du 3 février 2023 ;

- Le budget principal 2023 préparé préalablement par la commission de finances est présenté :
 - en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2022 ;
 - en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat ;
 - en reprenant le résultat du compte administratif 2022 et après l'approbation du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2022.

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 5 ABSTENTIONS et 22 votes POUR décide :

- d'Adopter le Budget Primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

BP 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 044 425 €	4 044 425 €
Investissement	3 284 305 €	3 284 305 €

- de Charger monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

COMMENTAIRES :

Denis BRETAUDEAU s'interroge sur la salle des maîtres : il y a une proposition d'annoncer à d'inscrire 200 000 € sur ce bâtiment qui, aux dernières nouvelles présente de grosses déficiences. Et donc on a un projet qui est dans le flou on ne sait pas ce qu'on va faire et on inscrit 200 000€ sur un budget primitif et ce qui ne serait pas préférable d'inscrire bien moins et de revoir au budget rectificatif.

Franck BESSON

Alors je vais te répondre, Denis, je t'invite à venir à la commission bâtiment mardi prochain. Tu en sauras plus puisque l'architecte qui vient nous expliquer tout ça, donc n'oubliez pas de venir, merci.

Denis BRETAUDEAU

Non mais le problème c'est qu'on met un peu la charrue avant les bœufs.

Franck BESSON

Justement non ce n'est pas la charrue avant les bœufs, on travaille avec des architectes, on travaille avec des services, on va avoir un rendu de ce travail. Bien sûr, nous allons prendre des décisions

Alexandra LOPEZ

Je voulais juste préciser y avait une étude de faisabilité et les montants étaient bien inscrits vous pourrez faire évoluer le projet mais les 200 000€ ne sortent pas du hasard, ils sont bien écrits dans une étude de faisabilité.

Anthony CORABEOUF

On est quand même on est obligé d'inscrire des lignes parce que si on est inscrit pas de ligne, ça veut dire que durant l'année on ne fait rien du tout. Du coup on perd un an. Je pense qu'on a toujours comme fait comme ça. C'est comme ça que l'on avance.

DCM 2023_D035/7.1.8 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Vu la DCM 2023_D016 portant lancement de l'opération Centre Technique Municipal,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet du Centre Technique Municipal,

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 2 ABSTENTIONS et 25 votes POUR décide de :

- Voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du Centre Technique Municipal :

Montant global de l'AP : 1 550 000 € TTC

CP année n : 100 000 €

CP année n+1 : 1 450 000 €

COMMENTAIRES :

Xavier COUTANCEAU précise que la minorité est totalement pour ce projet contrairement au projet précédent, sur le même site. Ceci afin que les agents travaillent dans de bonnes conditions.

Il se questionne sur l'emprunt qui avait été fait pour le projet de la gendarmerie et demande s'il sera réaffecté sur le CTM.

Bertrand PINEL explique que cet emprunt a été fait sur le budget annexe immobilier donc la somme est là. Elle va être dépensée pour autre chose (travaux de de réhabilitation de l'actuelle gendarmerie). Pour l'instant, l'argent est sur le budget immobilier. Il faut travailler sur le besoin de financement du centre technique municipal.

Alain BOURGOIN tient à rappeler que le pôle sportif a quasiment été payé en autofinancement et l'emprunt. La commune a de la trésorerie et le centre technique municipal ne devait pas faire appel à un nouvel emprunt.

Bertrand PINEL explique que l'emprunt contracté aussi sur le budget principal a été réalisé à un taux très avantageux.

Xavier COUTANCEAU tient à préciser que vu les taux actuels, il a été bien réalisé de prendre cet emprunt à ce taux à l'époque.

Laurent BAUDET s'interroge sur le but du vote. Il vaut savoir ce qui est voté aujourd'hui : le fait que l'argent va être dépensé ? Car après il a l'impression qu'il ne voit plus passer les projets en conseil municipal et il ne sait pas ce qui va être fait.

Alain BOURGOIN informe que le programme a déjà été voté en délibération au dernier Conseil sur 2 ans. La suite du projet est en général travaillée en commission bâtiment. Il y a les comptes-rendus pour informer de chaque étape.

Laurent BAUDET s'inquiète de la route sur le plan qui ferait le tour de l'espace.

Alain BOURGOIN explique que ce plan est simplement une capture de l'espace, un trait de parcelle et en aucun cas le projet de l'architecte. C'est simplement pour illustrer la zone dont il est question.

Franck BESSON confirme que l'architecte n'est pas encore nommé est que l'opération va tout juste être lancée.

DCM 2023_D036/7.1.8 - SALLE DES MAITRES : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT / AP/CP)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Vu la DCM 2023_D017 portant lancement de l'opération de la salle des Maîtres à l'Ecole Jules Verne,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de la salle des Maîtres à l'Ecole Jules Verne,

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 5 ABSTENTIONS et 22 votes POUR décide de :

- Voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la salle des Maîtres :

Montant global de l'AP : 200 000 € TTC

CP année n : 50 000 €

CP année n+1 : 150 000 €

- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2023

COMMENTAIRES :

Xavier COUTANCEAU s'interroge sur le local où il y avait l'amicale laïque qui se retrouve sans local.

Franck BESSON explique qu'à plusieurs reprises l'amicale laïque a eu des rendez-vous et que des solutions lui ont été proposées pour notamment le matériel. Un accord a été trouvé pour un local qui correspond à la surface qu'ils souhaitent.

Concernant la salle de réunion, les élus leur ont demandé de travailler sur leur besoin. Ils ont la possibilité de louer des salles au coup par coup lorsqu'il y aura besoin de faire des réunions.

Marina SUBILEAU se demande si cette salle des maîtres ne peut pas être partagée avec l'amicale laïque.

Franck BESSON répond que c'était le souhait de la Commission bâtiment. Mais qu'après avoir travaillé avec la directrice de l'école et aussi les services liés à l'enfance et

l'inspectrice de l'académie, il s'avère que ce n'est pas possible pour des sujets de confidentialité.

Céline PLESCY explique que les salles de classes ne peuvent pas non plus servir de salles de réunion.

Franck BESSON précise que c'est un autre débat : les salles liées à l'éducation doivent rester pour l'éducation.

Marina SUBILEAU

Explique que cela se fait dans d'autres écoles, notamment dans le privé à Oudon.
Franck BESSON insiste en disant qu'il s'agit là de l'école publique et que ce n'est pas possible ; peut-être que dans les années futures, il y aura possibilité de partager les lieux, mais aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

Céline PLESCY précise que ce n'est pas de notre ressort.

Xavier COUTANCEAU insiste en disant que ce sont des locaux municipaux.

Céline PLESCY explique que oui mais qu'ils sont soumis au code de l'Education nationale.

Virginie NATTIER s'interroge sur l'actuel bureau de la directrice, à savoir comment cet espace sera aménagé.

Franck BESSON précise que c'est différent du projet de la salle des maîtres.
Il s'agit d'une grande salle de réunion avec une salle qui permet aux maîtres de faire des pauses.
La directrice elle garde son bureau.

Virginie NATTIER insiste sur le fait que le bureau va être partagé en deux et que cela semble compliqué.

Céline PLESCY tient à éclaircir la situation car il y a une incompréhension. Il y a la directrice qui a son lieu de travail avec ces documents administratifs. Et ce qui sera construit est une salle de réunion, c'est à dire où les enseignants pourront se retrouver, faire leur pause déjeuner. La directrice a besoin d'un local spécial confidentiel où elle peut travailler sereinement. Elle ne peut pas travailler dans une salle de classe.

Franck BESSON précise que cela lui permettra aussi de recevoir les parents pour les inscriptions ou tout autre sujet.

Laurent BAUDET s'interroge à savoir si la dénomination « salle des maîtres » ne peut pas être modifiée et de dire que les institutrices pourront l'utiliser.
Il indique qu'aujourd'hui l'énergie coûte et une salle qui est chauffée si elle est vide est dommageable. Il aimerait qu'un moyen de détourner cela soit trouvé.
Céline PLESCY explique qu'il y aurait la possibilité de sortir ce bâtiment du périmètre scolaire mais cela ne solutionnera pas la nécessité de l'existence d'une salle des maîtres.

Le budget immobilier est présenté par Bertrand PINEL via un diaporama

DCM 2023_D037/7.1.2 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Les membres du Conseil municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le

compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont conformes et régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu le compte de gestion définitif pour l'année 2022 du budget annexe immobilier établi par la Trésorerie d'Ancenis comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	182 398.26 €	342 689.55 €
RECETTES	327 012.07 €	2 140 382.45 €
Résultat de l'exercice	144 613.81 €	1 797 692.90 €
Résultat exercice 2021	144 890.30 €	17 629.30 €
Résultat cumulé	289 504.11 €	1 815 322.20 €

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 5 ABSTENTIONS et 22 votes POUR décide :

- d'Approuver le compte de gestion du budget annexe immobilier 2022 dans les conditions exposées ci-dessus.

COMMENTAIRES :

Laurent BAUDET s'interroge également sur le fait que s'il n'y a avait pas d'emprunt, le compte de gestion serait négatif.

Alain BOURGOIN explique qu'après l'arrêt du projet gendarmerie, il y a quand même eu des coûts : des travaux d'architecte et des études à honorer. Il y a quand même eu un montant affecté à l'opération gendarmerie.

M. le Maire quitte la salle du Conseil pour le vote du budget administratif.

Bertrand PINEL indique qu'il reste président.

DCM 2023_D038/7.1.2 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Il est précisé que monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le résultat d'exécution établi par la Trésorerie d'Ancenis ;

Le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal désigne M. Bertrand PINEL, adjoint aux finances, comme Président pour le vote de cette délibération, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 5 ABSTENTIONS et 21 votes POUR décide :

- d'Adopter le Compte administratif du budget annexe immobilier pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	182 398.26 €	342 689.55 €
RECETTES	327 012.07 €	2 140 382.45 €
Résultat de l'exercice	144 613.81 €	1 797 692.90 €
Résultat exercice 2021	144 890.30 €	17 629.30 €
RAR		7 520.43 €
Résultat cumulé	289 504.11 €	1 807 801.77 €

DCM 2023_D039/7.1.2 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif du budget immobilier fait apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	182 398.26 €	342 689.55 €
RECETTES	327 012.07 €	2 140 382.45 €
Résultat de l'exercice	144 613.81 €	1 797 692.90 €
Résultat exercice 2021	144 890.30 €	17 629.30 €
Résultat cumulé	289 504.11 €	1 815 322.20 €

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 3 ABSTENTIONS et 24 votes POUR décide d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de l'exercice	144 613.81 €
Résultat antérieures reportées	144 890.30 €
Résultat 2022 à affecter	289 504.11 €
Solde d'exécution d'investissement	1 797 692.90 €
Résultat antérieures reportées	17 629.30 €
Résultat 2022	1 815 322.20 €
Affectation en réserve (1068)	100 000.00 €
Report en fonctionnement	189 504.11 €

M. le Maire rejoint de nouveau la salle du Conseil.

DCM 2023_D040/7.1.2 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu en séance du 3 février 2023 ;

Le budget annexe immobilier 2022 préparé préalablement par la commission de finances est présenté :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1er janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2022 ;
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État ;
- en reprenant le résultat du compte administratif 2022 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2022 ;

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 5 ABSTENTIONS et 22 votes POUR décide :**

- d'Adopter le Budget annexe immobilier de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

BP 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	611 505 €	611 505 €
Investissement	2 237 323 €	2 237 323 €

- de Charger monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

COMMENTAIRES :

Virginie NATTIER s'interroge sur la dénomination Gendarmerie rue de Bellevue, et Gendarmerie rue d'Anjou. Elle ne savait pas qu'il y avait deux gendarmeries.

Bertrand PINEL explique que la gendarmerie rue d'Anjou, c'est la gendarmerie actuelle qui allait être remplacée par la nouvelle gendarmerie, située rue de Bellevue.

Xavier COUTANCEAU se questionne sur la réquisition d'un logement pour la commune d'où la perte de loyer. Il explique qu'il y a des difficultés à se loger. Il y a aujourd'hui un local, qui est l'ancienne poste, qui est vide. Il s'étonne que l'on se prive de loyer. Il demande s'il n'y a pas moyen d'affecter ce local aux services municipaux qui en ont besoin.

Franck BESSON répond que c'est un travail qui va être engagé en 2023 pour avoir une affectation en 2024. Ca sera un travail de la commission bâtiment, mais aussi de la commission développement économique et des services pour recenser exactement les besoins et missionner une personne qui travaillera sur le sujet. C'est bien prévu.

Xavier COUTANCEAU se demande si dans l'attente, il n'y a pas possibilité d'installer des bureaux de service.

Franck BESSON explique que non car il n'est pas prévu de faire des travaux pour démolir après. Les choses doivent être faites en une seule fois.

Alain BOURGOIN précise aussi qu'en commission développement économique, la possibilité de trouver des médecins et de leur proposer un local avait été évoqué pour ce bâtiment.

DCM 2023_D039/7.1.2 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif du budget immobilier fait apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	182 398.26 €	342 689.55 €
RECETTES	327 012.07 €	2 140 382.45 €
Résultat de l'exercice	144 613.81 €	1 797 692.90 €
Résultat exercice 2021	144 890.30 €	17 629.30 €
Résultat cumulé	289 504.11 €	1 815 322.20 €

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 3 ABSTENTIONS et 24 votes POUR décide d'affecter les résultats comme suit :**

Résultat de l'exercice	144 613.81 €
Résultat antérieures reportées	144 890.30 €
Résultat 2022 à affecter	289 504.11 €
Solde d'exécution d'investissement	1 797 692.90 €
Résultat antérieures reportées	17 629.30 €
Résultat 2022	1 815 322.20 €
Affectation en réserve (1068)	100 000.00 €
Report en fonctionnement	189 504.11 €

DCM 2023_D041/7.1.2 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Les membres du Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont conformes et régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vu le compte de gestion définitif pour l'année 2022 du budget annexe photovoltaïque de la commune, établi par la Trésorerie d'Ancenis comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	11 438.08 €	7 750.00 €
RECETTES	9 804.33 €	7 482.74 €
Résultat de l'exercice	-1 633.75 €	-267.26 €
Résultat exercice 2021	11 600.53 €	19 344.70 €
Résultat cumulé	9 966.78 €	19 077.44 €

➔ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 5 ABSTENTIONS et 22 votes POUR décide :**

- d'Approuver le compte de gestion du budget annexe photovoltaïque de la commune 2022 dans les conditions exposées ci-dessus.

M. le Maire quitte la salle du Conseil pour le vote du budget administratif.

DCM 2023_D042/7.1.2 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Il est précisé que monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le résultat d'exécution établi par la Trésorerie d'Ancenis ;

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal désigne M. Bertrand PINEL, adjoint aux finances, comme Président pour le vote de cette délibération, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

➔ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 3 ABSTENTIONS et 23 votes POUR décide :**

- d' Adopter le Compte administratif du budget annexe photovoltaïques pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	11 438.08 €	7 750.00 €
RECETTES	9 804.33 €	7 482.74 €
Résultat de l'exercice	-1 633.75 €	-267.26 €
Résultat exercice 2021	11 600.53 €	19 344.70 €
RAR		
Résultat cumulé	9 966.78 €	19 077.44 €

M. le Maire rejoint de nouveau la salle du Conseil.

DCM 2023_D043/7.1.2 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif du budget photovoltaïque fait apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	11 438.08 €	7 750.00 €
RECETTES	9 804.33 €	7 482.74 €
Résultat de l'exercice	-1 633.75 €	-267.26 €
Résultat exercice 2021	11 600.53 €	19 344.70 €
Résultat cumulé	9 966.78 €	19 077.44 €

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION et 26 votes POUR décide d'affecter les résultats comme suit :**

Résultat de l'exercice	-1 633.75 €
Résultat antérieures reportées	11 600.53 €
Résultat 2022 à affecter	9 966.78 €
Solde d'exécution d'investissement	-267.26 €
Résultat antérieures reportées	19 344.70 €
Résultat 2022	19 077.44 €
Affectation en réserve (1068)	
Report en fonctionnement	9 966.78 €

DCM 2023_D044/7.1.2 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu en séance du 3 février 2023.

Le budget annexe photovoltaïque 2023 préparé préalablement par la commission finances est présenté :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1er janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2022 ;
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État ;
- en reprenant le résultat du compte administratif 2022 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2022.

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 4 ABSTENTIONS et 23 votes POUR décide :**

- d'Adopter le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

BP 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 967 €	24 967 €
Investissement	26 978 €	26 978 €

- de Charger monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

DCM 2023_D045/3.6 - BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES ET ACQUISITIONS

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé. Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :

- Acquisition de la parcelle section AT n° 1109 sise Sur le Hâvre d'une contenance de 23a 17ca
- Cession de la parcelle section YD n° 85 sise La Dodinière d'une contenance de 02a 82 ca
- Cession de la parcelle section YA n°401 sise 45 Pierre Blanche d'une contenance de 75 ca

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 2 ABSTENTIONS et 25 votes POUR décide :

- de Prendre acte du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice 2022 par la commune d'Oudon,
- d'Indiquer que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif 2022,
- d'Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

4. JEUNESSE-SPORTS-LOISIRS

Rapporteur : Noelle PERROIN

Commission Jeunesse-Sports-loisirs du 01/03/2023

Compte-rendu joint à la présente note

Conseil municipal des Jeunes du 08/02/2023 et du 11/03/2023

Comptes-rendus joints à la présente note

Noelle PERROIN présente rapidement les comptes-rendus des commissions :

- délibérations à l'ordre du jour
- semaine olympique

DCM 2023_D046/7.1.6 - COURS DE NATATION AU PLAN D'EAU DU CHENE : TARIFICATION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Des cours de natation seront dispensés au plan d'eau du Chêne pour la saison estivale 2023 à destination des enfants à partir de 6 ans.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant :

- **25 €** pour 5 séances de 45 minutes (soit 5€ / séance)

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'Approuver cette proposition.

DCM 2023_D047/7.1.6 - PROGRAMME NATUR'SPORT : TARIFICATION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Des stages Natur'Sport seront proposés aux jeunes pendant la période estivale, les après-midis de 14h à 17h, par catégorie d'âge.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Le lundi + mardi + mercredi, pour les jeunes nés en 2010/2011/2012/2013 : **15 €**
- Le jeudi + vendredi, pour les jeunes nés en 2006/2007/2008/2009 : **10 €**
- Inscription pour ½ journée seulement : **8 €**

→ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'Approuver cette proposition.

5. VIE LOCALE ET CITOYENNE

Rapporteur : Noelle PERROIN

Commission Vie locale et citoyenne du 07/02/2023

Compte-rendu joint à la présente note

Noelle PERROIN présente rapidement le compte-rendu de la commission :

- réflexion sur les horaires d'ouverture de la mairie avec un souhait d'augmenter les horaires d'accueil au public.
- Fréquentation de l'agence postale communale
- Recensement de la population qui s'est très bien déroulé : grande participation dès le début des oudonnais.

6. TOURISME – CULTURE – ÉVÈNEMENTIEL

Rapporteur : Nelly HARDY

Commissions Tourisme, Culture, évènementiel du 20/02/2023 et du 16/03/2023

Comptes-rendus joints à la présente note

Nelly HARDY exprime les points abordés pendant les commissions :

- Camping : les gérants de l'année précédente reviennent faire la saison Hélène Millerioux et Thibault Robin
- Itinérance touristique Ligéria : un parcours de 2100 km qui part de Nantes à Rome par des chemins ayant un réel intérêt culturel et patrimonial. Souhait d'adhérer car au bout du pont de Château, il y a une borne qui indique 2070 km avant d'arriver à Rome. Cela correspond aujourd'hui vraiment à l'attractivité que connaît l'itinérance douce et cela permet aussi de participer au développement économique.
- Conventions O'Cap et commune d'Oudon

DCM 2023_D048/3.5.3 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIS AU PLAN D'EAU DU CHÊNE : CONVENTION

La Commune a reçu une demande d'occupation de l'espace public sis au plan d'eau du Chêne pour des animations culturelles et artistiques pendant l'été.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette demande a fait l'objet d'une procédure de publicité et de mise en

concurrence afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente visant la réalisation d'un projet similaire.

À l'issue de la procédure de publicité, il est constaté qu'aucune manifestation d'intérêt concurrente a été reçue dans les délais impartis. La Commune est donc en droit d'autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la signature de la convention d'occupation du plan d'eau du Chêne au profit de l'intéressé.

Vu, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, les articles L. 2122-1 et L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu, l'avis de la commission tourisme, culture et événementiel,

Considérant la demande par laquelle monsieur Dominique BELLIARD souhaite une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public sis au plan d'eau du Chêne pour des animations culturelles et artistiques durant la période entre la mi-mai et la fin du mois d'août ;

Considérant la procédure de publicité effectuée pendant (3) semaines sur le site internet de la commune et à l'entrée de la mairie conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-1-4 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques .

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'Approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition de l'espace public sis au plan d'eau du Chêne.
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

COMMENTAIRES :

Franck BESSON dit que le temps d'occupation est plus court que l'année dernière ?

Nelly HARDY confirme en expliquant que cela a été décalé plutôt en amont, au mois de mai. C'était une volonté parce qu'à partir de la rentrée scolaire, on a plu tout à fait les mêmes intérêts. Il y a un peu moins de fréquentation tandis que cette année avec tous les ponts qu'il y aura au mois de mai, il y a plus d'intérêt pour les organisateurs.

Virginie NATTIER demande s'il y a un cahier des charges établi par rapport à l'hygiène et la propreté des lieux.

Nelly HARDY répond que cela fait partie de l'appel à manifestations d'intérêt et qu'il y a une convention dans laquelle cet aspect est évoqué.

Virginie NATTIER s'interroge également sur la limite de bruit qui a été fixée.

Nelly HARDY confirme que pour les horaires l'ouverture sera à partir de 14h.

En effet, avant même la mise en place de la guinguette, il y avait un commerçant qui proposaient de la petite restauration et des boissons, évidemment, Dans ce cadre en parallèle à l'animation de baignade qu'il y a sur le plan d'eau, cette personne était en place de 14h à 19h.

S'il y a des animations en animations musicales ou autres, l'autorisation va jusqu'à 22h.

Virginie NATTIER explique qu'elle parlait en termes de décibels car l'année précédente c'était très fort. Elle demande si les limites sonores sont bien respectées.

Bertrand PINEL complète en expliquant que maintenant les gens viennent avec des bouchons. La Commission EPBN, travaille aussi sur le tourisme qui arrive sur des milieux faits pour le public mais des lieux très proches de zones naturelles et patrimoine naturel. Les élus souhaitent donc être vigilant de l'impact, sonore également sur la faune.

Nelly HARDY précise que les animations musicales ne seront pas autorisées les lundis et mardis. Le dimanche ce sera plus des animations familiales : marionnettes... Elle confirme qu'il n'y a pas eu de retours négatifs concernant les riverains, concernant les nuisances sonores.

Virginie NATTIER explique que c'est plutôt sur le principe car elle habite rue de la Loire.

Nelly HARDY souhaite une tolérance de chacun.

Alain BOURGOIN souhaite que les élus restent vigilants sur les décibels sonores et que cela soit bien précisé dans la convention.

Nelly HARDY confirme que cela a toujours bien été respecté : horaires et décibels. Des petits panneaux pour inciter aussi les visiteurs à être respectueux ont été mis en place par les occupants. Et vis-à-vis de l'environnement et de la propreté, la gestion des déchets, cela a également été respecté.

Denis BRETAUDEAU demande combien de postulant sont dans les délais et combien hors délais.

Nelly HARDY affirme qu'il n'y a pas eu d'autres demandes.

7. COMMUNICATION ET ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Séverine DUGUEY

Commission Communication et accessibilité du 16/02/2023

Compte-rendu joint à la présente note

En l'absence de Marina DUPONT, Séverine DUGUEY présente le compte-rendu de la commission :

- Parution du dernier Oudon Mag
- Affichages sur les panneaux sucettes
- Mise à jour du site internet
- Prochaine réunion publique : le 25 avril à 20h

Xavier COUTANCEAU précise que c'est dommageable que la réunion publique se fasse pendant les vacances scolaires.

8. URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Commission Urbanisme et affaire foncières du 25/01/2023 et du 08/03/2023

Comptes-rendus joints à la présente note

Alain BOURGOIN expose les points abordés dans le compte-rendu :

- Affaires foncières
- Questions diverses
- Projet antenne sur la commune : la commune met des avis défavorables en accord avec le service instructeur mais tant que la zone n'est pas classée au niveau de la DREAL il n'y a pas toujours de recours. Les délais sont repoussés pour le moment grâce aux avis défavorables.

DCM 2023_D049/3.2.1 - CESSION PARCELLE LIEU-DIT LA SAUVAGERE - Monsieur DIAIS Jérémy

Il est exposé au Conseil municipal qu'il importe de régulariser l'emprise du délaissé de voirie de la VC n° 61 devant la propriété de Monsieur DIAIS Jérémy, la Sauvagère.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,
Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 24 novembre 2020,
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 3 février 2021,
Vu l'avis de la commission urbanisme et affaires foncières en date du 11 mars 2021,
Vu le bornage établi par le Cabinet de géomètres-experts PRISME en date du 05 janvier 2023,
Vu la promesse d'acquisition signée le 15 février 2023 par Monsieur DIAIS Jérémy spécifiant un prix de 5 € le m²,

Considérant que ce terrain, de par sa situation, sa configuration, sa superficie, n'est pas adapté pour un équipement public, et compte tenu de son enclavement, et peut être cédé conformément à la demande aux conditions de prix ci-dessus exposées,

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de Procéder à l'aliénation du terrain sis la Sauvagère, cadastré YC 195 d'une contenance de 253 m² pour un montant global de 1265 euros (mille deux cent soixante-cinq euros),
- d'Autoriser monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain au profit de M. DIAIS Jérémy et à passer l'acte de cession en l'étude Notariale de Maître CADOT Noémie à ANCENIS-SAINT GÉRÉON.
- d'Imputer la recette en résultat au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2111 (terrains nus) du budget.

COMMENTAIRES :

Virginie NATTIER souhaite savoir si c'est au niveau de la Bimboire.

Alain BOURGOIN lui répond que cela concerne la Sauvagère, c'est le cul-de-sac qui donne dans la ferme achetée par Monsieur Diais.

9. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Gildas AUNEAU

Commission Voirie et espaces publics du 21/02/2023

Compte-rendu joint à la présente note

En l'absence d'Hugues LEMONNIER, Gildas AUNEAU présente les points abordés en commission :

- rétrocession à aller vérifier sur le terrain
- stationnements permanents le long de l'église et du périscolaire : réflexion sur des zones bleues pour réguler le stationnement
- déploiement de la fibre
- visite du cimetière de Mésanger et Champtoceaux le 4 février dernier.

Xavier COUTANCEAU s'interroge sur l'avis favorable émis sur le lotissement, rue des mimosas.

Alain BOURGOIN explique que cela concerne des rétrocessions privées. Cela a été vu en commission car pour le calcul en fonction de l'état de la voirie, il y a pas automatiquement les mêmes conditions.

Gildas AUNEAU rappelle que le 1^{er} février il y a eu une réunion avec les agents du services techniques qui souhaitent avoir des équipements électroportatifs et une tondeuse autoportée. C'est inscrit dans le budget 2023. Une réflexion est en cours sur l'acquisition ou la location d'un véhicule avec benne.

10. BÂTIMENTS ET ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Franck BESSON

Commission Bâtiments et accessibilité du 14/03/2023

Compte-rendu joint à la présente note

Franck BESSON présente les différents points du compte-rendu de la commission :

- visite de l'ancienne poste : réflexion sur ce qui pourrait être fait pour évaluer les budgets pour 2024.
- territoire d'énergie 44 : diagnostic des bâtiments. Réflexion sur les réseaux de chaleur.
- 124, rue Fouschard
- Bibliothèque : L'opération commence au niveau des études : réalisation de travaux et donc la fermeture ce sera en juillet puis suite des travaux mi-novembre, avec une réouverture mi-décembre. Il y aura une bibliothèque éphémère qui sera au niveau de l'ancienne Poste
- Gendarmerie : chiffrage concernant la rénovation de certaines pièces d'appartements de la gendarmerie.

Laurent BAUDET s'interroge sur ce qui va être fait sur l'ancienne Poste.

Franck BESSON répond que plusieurs commissions Bâtiments, économique et des services vont travailler sur ce projet afin d'établir un cahier des charges. Il guidera la rénovation et l'affectation.

Pour les services municipaux il est prévu de prendre un deuxième appartement pour refaire des bureaux avec le nombre d'agents actuellement.

Lorsque l'affectation de l'ancienne Poste sera décidée tous ensemble nous mettrons les services à un endroit définitifs. Ce sera à travailler en 2023, pour le budget 2024 avec des travaux en 2024.

11. ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE BATI ET NATUREL

Rapporteur : Bertrand PINEL

Commission Environnement, patrimoine bâti et naturel du 28/02/2023

Compte-rendu joint à la présente note

Bertrand PINEL présente les différents points du compte-rendu de la commission :

- Domaine de la Pilardière : Mise à jour du plan de gestion forestière
- crapaud calamite
- réduction de l'éclairage public
- sortie nature le 6 mai à la mare de la page Aubière, 10h00-11h.

Virginie NATTIER indique qu'elle est allée à la Pilardière avec les enfants de l'école et qu'elle a été assez surprise de voir à quel point il avait été débroussaillé sur toute une parcelle.

Elle se demande où se mettent les animaux.

Bertrand PINEL répond qu'il ne sait pas si c'est récent car les derniers chantiers ont surtout été menés sur le secteur nord. Il y a des préconisations de gestions qui sont recommandées. Afin de protéger justement des zones déjà ouvertes au public et les zones vertes, de tranquillité.

Virginie NATTIER insiste pour que cela soit vérifié car il y a vraiment eu un gros débroussaillage sur plusieurs chemins et la partie verte.

Bertrand PINEL insiste également en disant que c'est la priorité des élus notamment avec Anthony BOUREAU qui faisait partie de la commission.

Virginie NATTIER explique qu'étant espion sur place elle voit quand il y a des grands changements surprenants et violents. Elle annonçait ce qui se passait à M. BOUREAU.

Bertrand PINEL indique que l'épisode a peut-être eu lieu juste avant un tour de bois.

12. SOLIDARITÉ

Rapporteur : Annie BAULLARD

Commission Solidarité du 14/02/2023 et 14/03/2023

Comptes-rendus joints à la présente note

Annie BAULLARD présente les différents points du compte-rendu de la commission :

- Animation des aînés : 1^{er} avril
- écrivain public : rédaction de cv
- coup de main numérique qui s'installerait quelques jours sur la commune .
C'est gratuit pour les personnes de plus de 60 ans.
- Renouvellement des cafés villages : la Choquerie, le Cadoreau
Puis le 16 septembre prochain : bourg, rue du parc

Alain BOURGOIN précise, concernant les deux délibérations suivantes que, cette demande de subvention permet de subventionner des associations à caractère social : restos du cœur, Saint-Paul...

DCM 2023_D050/7.5.3 - SUBVENTION 2023 – CCAS

Monsieur le Maire expose que le CCAS d'Oudon émet chaque année une demande de subvention, afin de permettre le subventionnement des associations à caractère social (type Restos du Cœur par exemple).

Il est proposé d'y donner une suite favorable.

Par ailleurs, une subvention est attribuée de manière à financer un accompagnement des familles ayant un quotient familial faible pour l'adhésion des enfants et des adultes aux associations communales, et l'adhésion des enfants des familles oudonnaises ayant un quotient familial faible pratiquant des activités culturelles et/ou sportives sur la commune, via des entreprises privées.

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Verser une subvention au CCAS pour financer les aides aux familles dans le cadre des adhésions aux associations communales et des paiements à des entreprises privées pour la pratique d'activités culturelles et/ou sportives sur la commune, pour un montant équivalent aux aides apportées, dans la limite de 1 500 € par an ;

- Dire que le versement de cette seconde subvention interviendra en fin d'année après réception de justificatifs des aides accordées aux familles au titre des activités mentionnées ci-dessus ;
- Verser une subvention d'équilibre de 3 000 € pour assurer l'équilibre du budget de fonctionnement du CCAS ;
- Préciser que les crédits sont prévus au budget primitif 2023
- Charger monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

COMMENTAIRES :

Virginie NATTIER souhaite savoir combien il y a de bénéficiaires pour les aides, pour les associations, pour les activités culturelles et sportives.

Alain BOURGOIN répond qu'au total il y a à près 2000 € de subvention. Mais que pour le nombre cela reste confidentiel.

DCM 2023_D051/5.3.2 DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Il est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Les délibérations et plus globalement les sujets abordés en C.C.A.S. ont un caractère confidentiel.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (CASF, art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Vu les articles R 123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la réunion de travail du 22 juin dernier visant à définir le nombre de sièges d'élus au C.C.A.S. ;

Vu l'accord des élus pour constituer une liste unique

Vu la délibération du 3 juillet 2020, nommant les membres du CCAS

Vu la délibération du 3 février 2023, modifiant les membres du CCAS

Considérant la démission de Monsieur Pascal GLEMAIN, conseiller municipal, membre,
 Considérant la candidature de Monsieur Xavier COUTANCEAU, conseiller municipal, pour intégrer le conseil d'administration du CCAS

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Désigner les élus suivants comme membres du conseil d'administration du CCAS :

-Marina DUPONT -Annie BAULLARD - Laurent BAUDET - Annie VINET - Xavier COUTANCEAU

- Charger monsieur le Maire de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

Rapporteur : Anthony CORABOEUF

Commission Développement Economique Local du 14/02/2023

Compte-rendu joint à la présente note

Anthony CORABOEUF présente les différents points du compte-rendu de la commission :

- Droit de place du kayak : suite au souci de mise à l'eau impossible pour cause de zonage à Champtoceaux, la cale de mise à l'eau sera la partie Est du Camping.
- Ecuries FBK : reprise possible selon cahier des charges et candidatures

Virginie KERZERHO souhaite revenir sur FBK. Elle pensait que c'était l'apprenti qui allait reprendre les écuries.

Alain BOURGOIN explique que légalement c'est interdit.

Anthony CORABOEUF éclaircit les choses en expliquant que la propriétaire pensait pouvoir le faire ainsi mais que les bâtiments sont communaux et donc qu'il y a un appel à candidature à faire.

Virginie KERZERHO souhaite poser une autre question. Elle explique que comme rien ne peut être modifié au niveau du centre équestre par rapport à cette nouvelle situation, comment la commune va-t-elle pouvoir vendre. Elle s'interroge si le bien-être des animaux, des salariés et des nouveaux adhérents va-t-il être pris en compte pour le rendre attractif.

Anthony CORABOEUF indique qu'il s'est renseigné et que par rapport aux nouveaux zonages du PPRI (Le plan prévisionnel des risques d'inondation), la commune va tenter de demander un permis de construire pour régulariser la situation et héberger les chevaux correctement. Ce serait une location et non une vente de la commune.

Virginie KERZERHO indique qu'elle est d'accord mais s'inquiète de faire la démarche d'un permis de construire alors que cela va être refusé. Elle ne comprend pas pourquoi le permis de construire serait accepté si des modifications au niveau du terrain étaient faites.

Anthony CORABOEUF répond que les rumeurs disent que la propriétaire arrête à cause de la commune mais que ce n'est pas le cas. Comme les démarches administratives n'ont jamais été faites pour régulariser, la commune va tenter de le faire. Il faut y croire parce que sinon il n'y aura plus de centre équestre précise M. CORABOEUF.

Virginie KERZERHO rétorque qu'elle est entièrement d'accord avec lui mais se demande pourquoi le centre équestre est gardé sur place et non délocalisé sur la commune.

Anthony CORABOEUF explique que la commune a investi dans un bâtiment photovoltaïque pour le centre équestre.

Virginie KERZERHO affirme que les chevaux sont en permanence dans la boue à cet endroit.

Anthony CORABOEUF explique qu'il voit les choses différemment qu'il y a des bâtiments pour recevoir les animaux et que l'exploitation se fait au printemps. Ils peuvent être mis de l'autre côté de la butte l'hiver.

Il précise que la personne qui reprendra fera comme elle voudra.

DCM 2023_D052/3.5.3 - DROIT DE PLACE RELATIF AUX ACTIVITES DE LOCATION SAISONNIERE DE KAYAKS : TARIFICATION 2023

Vu les articles L.2212-2 et L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et R.2122-1 ;
 Vu l'article L.214-2 du Code de l'Environnement ;
 Vu l'article A.322-43 du Code sport
 Vu la demande de Monsieur Mathieu TREBOSC gérant de la société EIRL L.A. KAYAK souhaitant un emplacement au camping de la Tour situé au 296 rue de la gare en vue d'exercer une activité de location de canoës et de kayaks
 Vu l'avis de la commission développement économique
 Considérant, qu'il convient de fixer le tarif de droit de place applicable aux activités de location saisonnière de canoës, et de kayaks, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2023 ;

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de Fixer le tarif à **500 € TTC**.

COMMENTAIRES :

Xavier COUTANCEAU

Souhaite savoir sur quel barème sont basés les 500 €.

Anthony CORABOEUF se sont basés par rapport à Champtoceaux car ils n'avaient pas d'autres référence.

Laurent BAUDET se demande pourquoi le prix de l'implantation sera revoté tous les ans. Et si cela ne se passe pas bien.

Alain BOURGOIN explique qu'un commerçant ambulant a un droit de place. Il aura 500 € à payer une fois pour la saison.

Laurent BAUDET termine en disant que même si l'implantation a été étudié et choisis en dépit, de la zone de pompage et de risque de pollution (comme expliqué par M. CORABOEUF) , cela lui paraît complexe tous ces allers retours en camionnette.

- de Fixer le tarif à **500 € TTC**.

14. DECISIONS DU MAIRE

Numérotation	date décision	date effet	objet
2023-M004	11/03/2023	24/06/2022	Acquisition concession cimetièrè n°902
2023-M005	11/03/2023	21/11/2022	Acquisition concession cimetièrè n°910
2023-M006	11/03/2023	31/10/2022	Acquisition concession cimetièrè n°908
2023-M007	14/03/2023	06/01/2021	Renouvellement concession cimetièrè n°547

Numérotation	date décision	date effet	objet
2023_M008	27/03/2023	27/03/2023	Renonciation droit de préemption situé 329 Vauvressix
2023_M009	27/03/2023	27/03/2023	Renonciation droit de préemption situé Blanche Lande Nord
2023_M010	27/03/2023	27/03/2023	Renonciation droit de préemption situé 166 rue de la Lavanderie
2023_M011	27/03/2023	27/03/2023	Renonciation droit de préemption situé 496 rue de la Côte St Aubin

15. INTERCOMMUNALITÉ

Commission Moyens Généraux : CMG

Bertrand PINEL indique qu'il devait être prévu une commission fin février et qu'elle a été annulée. La prochaine est prévue en juin.

SIVOM

Franck BESSON explique que la participation d'Oudon s'élève à 15420,00€ pour 2023 (à peu près 1000€ de moins que l'année dernière). C'est plus de 90%, pour l'école de musique arpège. Une quarantaine d'enfants y sont.

La dissolution du SIVOM va arriver progressivement.

Alain BOURGOIN souhaite que pour le prochain Conseil, les 6 délégués intercommunaux fassent une diapo de ce qui se passe actuellement dans les commissions pour qu'il y ait un point de relais en Conseil.

17. QUESTIONS ORALES

Alain BOURGOIN précise que les questions orales sont arrivées hors délais et doivent être transmises au moins trois jours avant l'envoi de la note de synthèse. Il précise qu'il accepte donc deux questions à l'ordre du jour, bien qu'il soit également précisé dans le règlement qu'une seule question par personne est acceptée.

Il laisse la parole à Xavier COUTANCEAU pour s'exprimer après.

Xavier COUTANCEAU repose sa première question qui était :

« Nous minorité municipale attendons toujours la condamnation par Monsieur le Maire des propos tenus à notre en compte dans un mail et demandons le rappel de l'article 1111, un tiret un du code général des collectivités territoriales, à savoir l'élu local, exerce ses fonctions avec impartialité, dignité, diligence, probité et intégrité. Le rôle du maire étant un autre sens de cadrer et de contrôler les échanges entre les élus qui doivent se faire avec cordialité et respect. Notre charte de la démocratie participative, de plus, stipule, chaque membre des instances élu ou citoyen, s'engage à demeurer dans une attitude bienveillante, constructive et conviviale »

Deuxième question :

Xavier COUTANCEAU explique que c'est une série de 4 questions sur la Pilardière :

« Nous demandons qui a planifié et encadré le chantier car celui-ci ne correspond pas aux échanges entre le président Nature Oudon et l'élu Anthony BOUREAU.

Qui a le droit de faire du bois de chauffage à la Pilardière ?, Et combien de stères ? Qui décide et à quel prix ?

Quid du contrat Nature et de la Commission participative Pilardière, inscrite dans votre programme municipal ?

Et pourquoi les arbres morts identifiés sont partis et où ?

Nous rappelons que nous demandons la rédaction d'une convention entre la commune et l'association, avec un cadre précis, travaillé en commission environnement et voté par le Conseil municipal. »

Alain BOURGOIN répond aux questions. Concernant la première question qui traitait des échanges de courriels qui sont intervenus début mars entre une douzaine d'élus de la majorité et de la minorité, il tient à préciser que ces propos ont été écrits dans un cadre restreint, sans aucune diffusion publique. Il ne reviendra pas sur leur contenu dont les élus ont longuement débattu.

Il explique que lors de la réunion du 8 mars dernier à son initiative en vue d'un échange constructif et respectueux de chacun avec 5 élus de la majorité et 5 élus de la minorité, des excuses avaient été présentées à plusieurs reprises par l'adjoint, dont le courriel avait heurté la sensibilité de certains élus.

De son côté, M. le Maire précise qu'il n'a pas participé à ces échanges. Il avait déjà indiqué qu'en aucun cas il ne cautionnait les propos tenus, ni aucune sorte d'agressivité, tant à l'écrit qu'à l'oral et cela pour aucun élu.

Ayant lui-même été visé par des propos pouvant remettre en cause sa probité, qui l'ont affecté, il précise n'avoir reçu aucune excuse à ce sujet.

À ce jour, ni les réponses apportées, ni cette condamnation ne semblant avoir été entendue. Il tient à nouveau ici à condamner toute forme d'agressivité au sein de la municipalité de la part de tout élu.

Il en profite pour rappeler le contenu de la charte des élus : « Le respect de tous les points de vue et que les membres de ces instances, élues ou citoyens, s'engagent à demeurer dans une attitude bienveillante, constructive et conviviale. ». Il demande à tout à chacun et chacune de les respecter.

Concernant le deuxième point, la Pilardière, la question porte en particulier sur la gestion du bois et du parc du domaine.

Il explique qu'un plan de gestion forestier a été établi en 2016. Celui-ci comprend des préconisations et non des obligations en matière d'entretien. Les enjeux sont la protection du milieu naturel, la possibilité d'usage récréatif, notamment la promenade dans le parc et aussi la coupe du bois pour environ 25 stères par an.

Il rappelle que la coupe du bois sur le domaine privé de la commune est soumise à autorisation à la Pilardière depuis le début du mandat. Une seule coupe a été demandée et autorisée pour un chêne qui était tombé. Concernant le prix des stères, il est voté chaque année en Conseil municipal.

Concernant le plan de gestion forestier, c'est dorénavant une des priorités, comme l'a précisé Bertrand PINEL lors de la Commission EPBN. La première étape sera donc de remettre à jour ce document, en se faisant possiblement accompagner des experts de l'Office de la biodiversité et de l'ONF.

Il a aussi été évoqué le chantier de Nature Oudon. M. le Maire souhaite renouveler tout son soutien aux bénévoles de cette association, particulièrement à son Président, dont les nombreuses interventions sur la commune sont à saluer depuis une quinzaine d'années. Il est vrai que depuis 2020, avec le renouvellement des élus et des agents du service technique et la grande coupure imposée par la crise sanitaire du COVID, certaines habitudes ont été modifiées. Aussi, depuis décembre dernier, la Commission EPBN a demandé au Président de Nature Oudon d'envoyer la description des chantiers en amont de leur réalisation à Bertrand PINEL et Anthony BOURREAU.

Une convention écrite avec Nature Oudon va également être établie pour mieux cadrer leurs interventions. Les services ont commencé à travailler sur ce sujet. Un projet sera étudié lors de la prochaine session de la Commission EPBN.

Concernant le contrat nature de la Pilardière inscrit dans le programme de la majorité, il s'agit d'un contrat partenarial proposé entre le département et les communes qui se réalise dans la durée.

Il rappelle que ce soir, a été budgété la réalisation de sanitaire automatique public dans l'un des bâtiments du site, qui sera une nouvelle étape. Il précise que tout ne se fait pas en un jour.

En conclusion, M. le Maire termine en disant que cela fait trois ans maintenant que les élus travaillent ensemble et de manière constructive, majorité et minorité, au sein des commissions et des différents groupes de travail. Il souhaite vivement que cela puisse continuer dans le respect des différents avis, parfois divergents. Pour lui c'est aussi cela la démocratie : accepter le débat, la contradiction, et l'argumentation va ensuite passer à l'action. Il espère avoir répondu aux deux questions.

Xavier COUTANCEAU précise qu'il ne fera pas le débat et ne répondra pas. Il exprime qu'aujourd'hui encore, il a reçu le nom d'une personne de Carquefou, aperçue avec camion et tracteur, pour venir ramasser du bois. Il s'interroge sur le fait que des gens viennent. Il précise aussi que ses propos depuis le départ, n'étaient pas à destination de Nature Oudon, mais il insiste sur le fait qu'il y a des gens qui depuis le départ avait demandé qu'une plainte soit déposée à la gendarmerie.

Bertrand PINEL lui répond qu'ils avaient déjà échangé à ce sujet dans les premiers courriels. Il indique que le fait de tirer au clair cette histoire est important parce qu'il y a eu tellement de choses de dites. Les mouvements de tracteurs, de remorque devaient être pris en

photo. Il demande à Xavier COUTANCEAU, s'il possède le nom de le transmettre et que les élus n'hésiteront pas à engager une enquête pour trouver ces fauteurs.

Xavier COUTANCEAU souhaite donc appuyer sur le fait que tout ceci n'était pas des « fake news ». Il conclura là-dessus.

Alain BOURGOIN indique qu'il ne souhaite pas épiloguer non plus.
Il exprime qu'il y a aussi eu des propos sur lui qui ont été dits ; et répond qu'il n'a pas entendu d'excuses à ce sujet.

Xavier COUTANCEAU répond qu'il a le mail et qu'il peut le lire. Il ne voit pas en quoi M. le Maire était visé.

Il rétorque que pour réagir aussi violemment, il y avait certainement en cause des arrangements. Il ne visait qu'une seule personne puisque M. le Maire l'a dit lui-même, il n'est pas intervenu dans les mails.

Il reprend donc le mail qu'il a adressé et qui a reçu une réaction violent une heure après l'envoi. Il ne savait pas à qui il était destiné.

Alain BOURGOIN précise qu'il est le garant de la majorité, donc il se sent aussi attaqué.

Xavier COUTANCEAU remarque qu'il est garant de cadrer les élus, ses adjoints; que c'est le rôle d'un maire.

Alain BOURGOIN le remercie et passe à l'agenda.

18. AGENDA

Il rappelle que le repas des aînés à lieu demain et espère que tous les élus seront présents.

Alain BOURGOIN évoque aussi la chasse aux œufs, le 9 avril prochain.

Nelly HARDY se permet d'insister sur le château, une nouvelle fois, le symbole de la commune, va rouvrir ses portes à partir du 8 avril : les samedis, dimanches et jours fériés et les vacances scolaires de 10 h à 13 h et de 14 h à 18 h et du mardi au vendredi de 14 h 30 à 18 h.

Elle insiste chacun à se rendre au château pour y découvrir l'évolution, puisque la scénographie a été retirée et précise que chacun peut vraiment l'appréhender, et être admiratif face à ce superbe patrimoine.

Alain BOURGOIN la remercie et indique que les élus vont recevoir une invitation pour la cérémonie du 8 mai.

Laurent BAUDET souhaite demander à Nelly HARDY si le toit du château est ouvert ou non.

Nelly HARDY lui répond que oui.

Alain BOURGOIN lève la séance à 23 h.